



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2018-I- 892 portant prorogation du délai d'instruction relatif à
- la demande d'autorisation d'exploiter l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Villeveyrac
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans la bande de 200m autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Villeveyrac
- la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villeveyrac par déclaration de projet portant sur le classement de la zone nécessaire à la réalisation du projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux.-----

Le Préfet de l'Hérault,

- VU** le code de l'environnement, notamment le titre II du livre 1^{er} traitant de l'information et de la participation des citoyens et les articles R512-14 à R512-26 du titre I^{er} du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances liés aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** la demande d'autorisation formulée le 24 juin 2015, puis complétée le 8 février 2016 par M. le Président de Sète Agglopolé Méditerranée (ex- Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau-Thau agglo) dont le siège social est situé Complexe Oïkos, CD 5E à VILLEVEYRAC - 34560, en vue d'être autorisé à exploiter l'extension, par la création d'un nouveau casier, de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à la même adresse ;
- VU** la demande d'institution de servitudes d'utilité publique déposée le 24 juin 2015 par M. le Président de Sète Agglopolé Méditerranée (ex- Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau-Thau agglo) dont le siège social est situé Complexe Oïkos, CD 5E à VILLEVEYRAC - 34560, portant sur les terrains situés dans une bande de 200m autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux ;
- VU** le dossier présenté par M. le Président de Sète Agglopolé Méditerranée (ex- Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau-Thau agglo) pour être soumis à l'enquête publique unique préalable à une déclaration de projet relevant du code de l'urbanisme portant sur le classement de la zone nécessaire à la réalisation du projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de VILLEVEYRAC ;
- VU** l'ensemble des pièces des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter, d'institution de servitudes d'utilité publique et de déclaration de projet ;

- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les rubriques n° 2760-2 (installation de stockage de déchets non dangereux), n°3540 (installation de stockage de déchets autres) ;
- VU** l'enquête publique à laquelle cette demande a été soumise du **lundi 17 octobre 2016 au mardi 29 novembre 2016** inclus, sur le territoire de la commune de VILLEVEYRAC ;
- VU** le rapport et les conclusions de l'enquête publique remis par le commissaire enquêteur le 13 janvier 2017 ;
- VU** le courrier du 2 juillet 2018 de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Unité Territoriale de l'Hérault, Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, sollicitant une prorogation du délai d'instruction de six (6) mois ;

CONSIDERANT que la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme de la commune d'implantation n'a pu encore être établie ;

CONSIDERANT que la procédure de modification du plan local d'urbanisme initiée par la commune n'a pas abouti à ce jour ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le délai d'instruction imparti pour statuer sur la demande susvisée, formulée par M. le Président de Sète Agglopolé Méditerranée (ex- Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau-Thau aggro), est prolongé de six mois, jusqu'au 12 octobre 2018.

ARTICLE 2 :

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est adressée au Maire de VILLEVEYRAC pour affichage en mairie où elle pourra être consultée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Maire de VILLEVEYRAC, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **07 AOUT 2018**

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par déléguation,
le Secrétaire Général


Pascal OTHÉGUY